



Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAT-TH-112**

## **Système de variation électronique de vitesse sur un moteur asynchrone**

### **1. Secteur d'application**

Bâtiments tertiaires.

### **2. Dénomination**

Mise en place d'un système de variation électronique de vitesse (VEV) sur un moteur asynchrone existant dépourvu de ce système, ou neuf, de puissance nominale inférieure ou égale à 3 MW.

Est exclu de l'opération standardisée tout moteur IE2 défini par le règlement (CE) n°640/2009 de la Commission du 22 juillet 2009 modifié par le règlement (UE) n°4/2014 de la Commission du 6 janvier 2014, acheté :

- entre le 1<sup>er</sup> janvier 2015 et le 31 décembre 2016 si sa puissance nominale est comprise entre 7,5 kW inclus et 375 kW inclus ;
- à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017 si sa puissance nominale est comprise entre 0,75 kW inclus et 375 kW inclus.

### **3. Conditions pour la délivrance de certificats**

La mise en place est réalisée par un professionnel.

La preuve de réalisation de l'opération mentionne la mise en place d'un système de variation électronique de vitesse.

À défaut, la preuve de réalisation de l'opération mentionne l'installation d'un équipement avec ses marque et référence et elle est complétée par un document issu du fabricant indiquant que l'équipement de marque et référence installé est un système de variation électronique de vitesse.

### **4. Durée de vie conventionnelle**

15 ans.

### **5. Montant de certificats en kWh cumac**

| Application                       | Montant en kWh cumac par kW |
|-----------------------------------|-----------------------------|
| Chauffage, pompage                | <b>9 600</b>                |
| Ventilation, renouvellement d'air | <b>11 400</b>               |
| Réfrigération                     | <b>3 900</b>                |
| Climatisation                     | <b>990</b>                  |
| Autres applications               | <b>990</b>                  |

X

| Puissance nominale<br>du moteur en kW |
|---------------------------------------|
| <b>P</b>                              |



La puissance nominale à retenir est celle figurant sur la plaque signalétique du moteur ou à défaut celle indiquée sur un document issu du fabricant du moteur.

Lorsque l'opération concerne l'équipement de plusieurs moteurs de caractéristiques identiques, la puissance nominale à prendre en compte dans le calcul est la somme, par type d'application, des puissances nominales de chaque moteur équipé de variateur électronique de vitesse.



## Annexe 1 à la fiche d'opération standardisée BAT-TH-112, définissant le contenu de la partie A de l'attestation sur l'honneur

### A/ BAT-TH-112 (v. A22.2) : Mise en place d'un système de variation électronique de vitesse (VEV) sur un moteur asynchrone existant dépourvu de ce système, ou neuf, de puissance nominale inférieure ou égale à 3 MW

\*Date d'engagement de l'opération (ex : date d'acceptation du devis) : .....

Date de preuve de réalisation de l'opération (ex : date de la facture) : .....

Référence de la facture : .....

\*Nom du site des travaux ou nom de la copropriété : .....

\*Adresse des travaux : .....

Complément d'adresse : .....

\*Code postal : .....

\*Ville : .....

\*Le système de VEV est installé sur un moteur asynchrone :      OUI                      NON

\*Moteur de classe IE2 défini par le règlement (CE) n°640/2009 de la Commission du 22 juillet 2009 modifié par le règlement (UE) n°4/2014 de la Commission du 6 janvier 2014, acheté :

- entre le 1<sup>er</sup> janvier 2015 et le 31 décembre 2016 et de puissance nominale comprise entre 7,5 kW inclus et 375 kW inclus :

          OUI                      NON

- à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et de puissance nominale comprise entre 0,75 kW inclus et 375 kW inclus :      OUI                      NON

A remplir s'il ne s'agit pas d'un moteur neuf :

\*Le moteur équipé de VEV était dépourvu de ce système :      OUI                      NON

\*Application du moteur électrique sur lequel est installé le système de VEV (une seule case à cocher) :

Chauffage, pompage

Ventilation, renouvellement d'air

Réfrigération

Climatisation

Autres applications

| *Nombre de moteurs            | *Puissance nominale unitaire P (kW)<br>(NB : 3 MW maximum unitaire) | *Puissance totale (kW) | *Marque et référence du moteur | Marque et référence du variateur de vitesse (ou de l'équipement intégrant le variateur) |
|-------------------------------|---------------------------------------------------------------------|------------------------|--------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------|
|                               |                                                                     |                        |                                |                                                                                         |
|                               |                                                                     |                        |                                |                                                                                         |
| *Somme des puissances totales |                                                                     |                        |                                |                                                                                         |

Il convient d'ajouter autant de lignes au tableau que de moteurs de caractéristiques identiques.

Les marques et références des variateurs de vitesse sont à remplir si elles ne sont pas mentionnées sur la preuve de réalisation de l'opération.

La puissance totale à prendre en compte pour le calcul du montant des certificats d'économies d'énergie est égale à la somme des puissances totales des moteurs équipés de VEV indiquées dans le tableau ci-dessus.